

# Pouvoir me déplacer facilement

**La mobilité est un enjeu essentiel de la participation à la vie citoyenne et sociale.**

**La conduite automobile est une activité exigeante en matière de sécurité, pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.**



## COMMENT CONDUIRE MALGRÉ MON HANDICAP ?

### Comment savoir si je suis apte à la conduite ?

Selon l'arrêté du 21 décembre 2005, tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire. C'est **donc vous** qui devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de votre autorisation de conduire. Si vous êtes atteint d'un handicap physique, visuel, auditif, cognitif ou psychique, vous devez prendre rendez-vous avec la **commission médicale de la Préfecture du département** qui se prononcera sur votre aptitude, ainsi que sur les aménagements nécessaires à la conduite.

#### ▶ Ces démarches sont obligatoires pour :

- les personnes souhaitant passer leur permis de conduire et présentant une affection médicale ou une incapacité physique.
- les personnes déjà titulaires du permis et confrontées à une diminution de leur mobilité au cours de leur vie (événement médical majeur, pathologie évolutive), souhaitant continuer à conduire. Elles doivent procéder à une régularisation du permis pour apprendre à conduire avec les dispositifs d'aide à la conduite.

### ▶ Préfecture du Calvados

Rue Daniel Huet  
14038 CAEN CEDEX 9  
Tél. : 02 31 30 64 00  
Tél. : 3939 «Allo service public»  
Site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)

### ▶ Attention

**Si le candidat recouvre certaines capacités, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ces aménagements.**



## ADRESSES UTILES

Il existe des auto-écoles adaptées dans le Calvados et les autres départements. Renseignements auprès de la commission des permis de conduire (préfecture).

▶ Si vous êtes déjà titulaire du permis B, vous n'avez pas à repasser l'épreuve du code, ni l'épreuve pratique. Un rendez-vous avec un agent du bureau de l'éducation routière de votre direction départementale de l'équipement permettra de s'assurer que votre véhicule comporte bien les aménagements nécessaires et que vous êtes en mesure de bien les utiliser.

## Quelles démarches effectuer pour pouvoir conduire ?

- ▶ Préfecture pour régularisation du permis de conduire.
- ▶ Rechercher des aménagements adaptés en lien avec les ergothérapeutes des consultations spécialisées ou de la MDPH.
- ▶ Essais de conduite sur les véhicules aménagés dans les auto-écoles du département.

## Quelles démarches pour transporter une personne handicapée, pour faciliter mes transferts...

- ▶ **Véhicule personnel**
  - rechercher des équipements adaptés en lien avec les ergothérapeutes des consultations spécialisées ou de la MDPH.
  - effectuer des essais auprès des équipementiers ou des associations de personnes handicapées.
- ▶ **Société de transport**
  - faire appel à des sociétés spécialisées privées ou publiques (renseignements sur [www.caen.fr/ccas](http://www.caen.fr/ccas))

## Quelles aides financières possibles ?

- ▶ La prestation de Compensation de Handicap permet de financer le surcoût pour l'apprentissage de la conduite, ainsi que le coût ou le surcoût des aménagements de véhicules ou de transport.
- ▶ L'AGEFIPH ou le FIPHFP peuvent également apporter des aides dans le cadre d'un projet professionnel. ■

### FIPHFP

Direction Régionale de Haute-Normandie  
7 avenue Jeanne d'Arc  
76171 Rouen Cedex 1  
Tel : 02 31 15 65 11  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

### AGEFIPH Normandie

30 rue Henri Gadeau de Kerville  
Immeubles les Galées du roi  
76107 ROUEN  
Tel : 08 00 11 10 09  
Fax : 02 31 81 94 81



## BUS, TRAM ET CARS

### Pour l'ensemble du département

Le département du Calvados, en partenariat avec la société KEOLIS qui exploite le réseau Bus Verts, a mis en place des lignes accessibles et un service de transport adapté.

#### ▣ Une ligne totalement accessible

CAEN / LE HAVRE Express avec :

- un car « Prestobus »,
- un élévateur,
- trois arrêts en gare routière (Caen, Honfleur et Le Havre).

#### • Le service ACCEOBUS

Ce service est adapté aux personnes dont le handicap ne leur permet pas d'accéder au bus de la ligne régulière Bus Verts du Calvados. Ce service est soumis à condition. Le tarif est le même que sur le réseau des Bus Verts.

Certaines villes ont leur propres réseaux de transport en commun. Renseignez-vous auprès de votre commune le cas échéant.

### ▣ Le + à savoir

Les handicapés moteurs utilisant un fauteuil roulant et les handicapés visuels titulaires de la carte cécité étoile verte ou canne blanche ont accès de droit au service.

### Sur le territoire de l'agglomération Caen la mer

Caen la mer a mis en place le réseau de bus et tram TWISTO ainsi que le service de transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite MOBISTO.

#### ▣ TWISTO : réseau de bus et tram

- Sur le réseau, 90 % des validations quotidiennes sont faites à des arrêts accessibles à toutes personnes.

- Sur les Lianes (Ligne à Niveau Elevé de Service), 95 % des quais sont aménagés.

#### ▣ MOBISTO : un service de transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite

- Ce service intervient à la demande et sur réservation préalable.
- Il fonctionne de 7h à minuit, 7 jours/7, sauf le 1er mai.
- Informations horaires et conditions de réservation sur le site Mobisto.

#### Service des Transports du Conseil départemental

Tél. : 02 31 57 15 84

#### Espace Transport Twisto

15 rue du Geôle 14000 CAEN

Tél. : 02 31 15 55 55

Mail : clients-twisto@keolis.com

▣ [www.twisto.fr](http://www.twisto.fr)

#### Service Mobisto

La Folie Couvrechef

40 rue de Bengale 14000 CAEN

Tél. : 02 31 44 85 21

Fax : 02 31 94 72 49

mail: reservabus@mobisto.fr

▣ [www.mobisto.fr](http://www.mobisto.fr)

#### ACCEOBUS

Informations et réservations

auprès de Infoligne au

0810 214 214 (Prix d'un appel local depuis un poste fixe).

▣ [www.busverts.fr](http://www.busverts.fr)

**Vous pouvez vous adresser au CCAS de votre commune pour les transports plus spécifiques, et aux associations. Il existe aussi des transports privés.**

## SNCF

### Service Accès Plus

Tel : 0 890 640 650  
[www.accesplus.sncf.com](http://www.accesplus.sncf.com)  
 ou s'adresser à l'accueil de la gare

### Union des aéroports français

<http://www.aeroport.fr/passager/Tpetit-guide.php>  
 Rubrique « handicapés »

### Aéroport de Caen - Carpiquet

Route de Caumont  
 14650 CARPIQUET  
 Tél. : 02 31 71 20 10  
 Email : [aeroventes@caen.cci.fr](mailto:aeroventes@caen.cci.fr)  
[www.caen.aeroport.fr](http://www.caen.aeroport.fr)

### Aéroport de Deauville

14310 ST GATIEN DES BOIS  
 Tél. : 02 31 65 65 65  
 Tél. : 02 31 65 46 46  
 Email : [information@aeroportdeauville.com](mailto:information@aeroportdeauville.com)  
[www.deauville.aeroport.fr](http://www.deauville.aeroport.fr)

► Penser avant tout déplacement aérien à vous faire confirmer par la compagnie que votre situation de handicap est bien compatible avec leurs exigences de sécurité.

## TRANSPORTS PUBLICS, POUR TOUS ?

### Transports ferroviaires

Dans les trains « grandes lignes », un emplacement PMR (Personne à Mobilité réduite) est prévu pour voyager (à demander de préférence 48h à l'avance).

L'assistance en gare est systématique, mais gratuite pour les seuls titulaires d'une carte d'invalidité.

Sous certaines conditions, un accompagnateur éventuel peut bénéficier d'une réduction ou de la gratuité.

Le titulaire de la carte d'invalidité avec mention « Cécité » peut voyager seul gratuitement accompagné de son chien guide.

► L'assistance en gare est soumise à une demande préalable au service ACCES PLUS par mail ou téléphone, et/ou à une présentation à l'accueil de la gare 30 min avant le départ.

### Transports aériens

Dans les transports aériens, certaines compagnies prévoient une assistance personnalisée (personnel d'accompagnement) lorsque le handicap a été signalé lors de la réservation.

**Il est nécessaire de se renseigner précisément auprès de la compagnie. Les transporteurs mettent en outre, gratuitement, au service de la personne handicapée, des fauteuils roulants dans l'enceinte de l'aérogare.**

Si l'admission à bord des passagers souffrant d'un handicap moteur ou sensoriel **n'est en principe** soumise à aucune condition particulière d'acceptation, il est toutefois indispensable d'informer au préalable la compagnie (au minimum 48H à l'avance), afin que le passager handicapé bénéficie des services offerts. Il lui sera parfois demandé de remplir un formulaire spécifique de renseignements médicaux (documents INCAD), disponible dans tous les aéroports ou agences de voyages, qui devra accompagner sa demande de réservation.

Pour des raisons de sécurité, les passagers atteints d'un handicap mental sévère ne peuvent pas voyager en avion, sans accompagnateur, sur les vols long-courriers. Pour les trajets plus courts, ils pourront être admis à voyager seuls, sur certaines compagnies et sous réserve d'un accord médical préalable. ■

